

COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021					
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	02	

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021 Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121502-DE

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021

Nb de membres en exercice : 63
 Nb de membres présents¹ : 34

- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07

- Nb de membres absents et excusés : 22

FINANCES TARIFS 2022 ADOPTION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 01/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

La nouvelle politique tarifaire qui a été validée en Comité syndical le 12 décembre 2018 visait à assurer aux collectivités adhérentes du SMEDAR une lisibilité sur 3 exercices (2019, 2020 et 2021).

L'année 2022 qui arrive va permettre de confirmer cet engagement de stabilité au-delà de l'engagement initial puisque les tarifs qui vous sont proposés ne comportent pas de changement par rapport aux engagements pris pour les adhérents.

Les modifications qui interviennent sur la grille tarifaire 2022 sont les suivantes :

- Hausse des tarifs Valenseine: l'ensemble des tarifs de la SEML sont revus à la hausse afin de suivre l'évolution des tarifs pratiqués en fonction de la demande (DASRI et DIB). Par ailleurs tous les autres tarifs sont revus légèrement à la hausse afin de faciliter la lecture de la grille tarifaire et de réévaluer des tarifs stables depuis plusieurs années;
- Création de 2 nouveaux tarifs DDS : « Produits non identifiés » et « Flacons de protoxyde d'azote » en raison de l'apparition de ces nouveaux flux ;
- Création d'un tarif Traitement de Gravats non conformes en raison d'une dégradation de la qualité des apports et de contrôles de la DREAL renforcés sur les risques de pollution ;
- Création d'un tarif pour le traitement des Biodéchets ;

¹ Sur site et en visioconférence.

Refonte	des tarifs	des non-c	onformités	de maniè	re à tendre	vers une	qualité d	es gisements	conforme	aux
filières d	l'élimination	on qui leu	r sont propi	res.						

La Commission des finances du 1er décembre 2021 ayant rendu un avis favorable ;

Décide :

- D'adopter la grille tarifaire 2022 telle que présentée ci-après.

Grille tarifaire 2022 - Comité du 15 décembre 2021

Prix unitaires HT	Déchets en		Déchèteries		Valenseine		Services Techniques	
	apport direct	Unité	200.1010.100	Unité	74.0.00	Unité	et autres	Unité
Incinérables :								
Ordures Ménagères - Transport/Traitement	95.76 €	la tonne			84 00 €	la tonne		
- Transport	50,70 €	ia toille				la tonne		
DASRI								
- Traitement					160,00 €	la tonne		
- Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6	t) ou 1/2 poste du sar	medi (3t))			48,00 €	la tonne		
Autres incinérables								
- Traitement 1			80,30 €	la tonne	83,00 €	la tonne	84,61 €	la tonne
- Traitement 2							05.00.6	
- Refus de tri et Omr en provenance de collectivités/clie	ents extérieur(e)s							la tonne
- Associations soumises à autorisation préalable	I		100.00 €	la rotation	26.02.6	la tanna	· ·	la tonne
- Transport	l	ļ		ia rotation	26,92 €	la tonne	20,92 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations d	e transport effectuée	s le dimand	che ou un jour férié.					
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotation				à la fourche	tte indiquée par cat	égorie de pro	oduit : ratio compris e r	ntre 2,3 e
10 tonnes par rotation. Pour les rotations liées à l'évènement	ntiel, seul le maximu I	m s'appliqu	e.		1	ı	1	
- TGAP incinérables (hors DASRI)			Se	elon taux en	vigueur en 2022			
- TGAP DASRI					vigueur en 2022			
- Taxe Communale					50 €			
				,	,			
Non incinérables						l		
- Traitement	100,96 €		103,54 €		110,00 €		103,54 €	
- Transport	26,29 €	la tonne	100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne
TCAD non-incident land				selon tour or	vigueur en 2022		1	
- TGAP non incinérables Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations d	e transport effectuée	s le dimano			-	ement annlic	ables aux mises à disno	nsition de
caissons effectuées en dehors des déchèteries.	a anaport effectives	o io unitalit	oa an jour lene. O	oo tumo UEH	.c.omont sont cyalt	он аррис	asios dan mises a dispo	SSIGNI UC
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotation	ns dont le ratio ne co	rrespondrai	t pas à la fourchette i	ndiquée par (catégorie de produit	: supérieu	r ou égal à 3,8 tonnes/	rotation
ET respect du PTAC		_					_	
Déchets Verts							1	
- Traitement	37,55 €	la tonne	37,55 €	la tonne	40,00 €	la tonne	37,55 €	la tonne
- Transport	26,92 €	la tonne	100,00 €	la rotation	26,92 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- Transport tontes apportée en méthanisation			32,16 €	la tonne				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations d	e transport effectuée	s le dimand	che ou un jour férié. C	es tarifs d'en	lèvement sont égale	ement applic	ables aux mises à dispo	osition de
caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotation	ns dont le ratio ne co	rrespondrai	t pas à la fourchette i	ndiquée par (catégorie de produit	: supérieu	r ou égal à 2,5 tonnes/	rotation
Recyclables								
- Traitement					170,00 €	la tonne		
- Transport			100,00 €	la rotation				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations d	e transport effectuée	s le dimand	che ou un jour férié. C	es tarifs d'en	lèvement sont égale	ement applic	ables aux mises à dispo	osition de
caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotation	ns dont le ratio ne co I	rrespondrai	t pas a la fourchette ii	ndiquee par (categorie de produit I	: superieui	r ou egal a 0,54 tonne <i>i</i> I	rotation
Cravata							 	
Gravats - Traitement gravats conformes			4.06 €	la tonne	32.00 €	la tonne		
- Traitement gravats comormes				la tonne	32,00 €	la tonne		
- Valorisation gravats			à créer prochainem		in			
- Transport				la rotation				
- Transport & traitement							31,84 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations d	e transport effectuée	s le dimand	che ou un jour férié. C	es tarifs d'en	lèvement sont égale	ement applic	ables aux mises à dispo	osition de
caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotation ET respect du PTAC	ns dont le ratio ne co	rrespondrai	t pas à la fourchette i	ndiquée par (catégorie de produit	: supérieu	r ou égal à 7,8 tonnes/	rotation
El lespect du FIAC					ļ		1	
DDS : Transport & Traitement								
- solvants chlorés et non chlorés			493,00 €					
- Peintures, vernis, encores et colles			501,00 €					
- Acides et bases			816,00 € 1 615,00 €					
- Produits phytosanitaires - Produits des laboratoires			1 615,00 €					
- Aérosols			1 170,00 €					
- Aerosois - Huiles et corps gras végétaux			293,00 €					
- Produits chimiques dangereux			1 000,00 €					
- Radiographies			456,00 €					
- Comburants solides			2 019,00 €	la tonne				
- Extincteurs			1 800,00 €	la tonne				
- Emballages vides souillés (EVS)			750,00 €	la tonne				
- Filtres à huile			500,00 €					
- Produits non identifiés			1 000,00 €					
- Flacons de protoxyde d'azote			2 750,00 €					
- Bouteilles de gaz				la palette				
- TGAP sur les DDS			selon taux en vigueu	II CII 2022				
Amiante								
- Traitement			143,35 €	la tonne				
- Transport (enlèvement Big Bag)			244,87 €					
- Fourniture sac Big Bag			112,85 €					
Biodéchets							100.05	
- Transport & traitement							100,00 €	la tonne

Prestations :						
Caissons						
- Location	148,02 € le mois					
- Location	7,90€ par jour					
- Manipulation dimanche/jour férié	7,90€ par jour 52,40€ par prestation					
1 '1	lisposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés					
Transports	nsposition de caissons effectuees en denors des decheteries les aimantnes et jours jeries 					
- Transport par camion grue ou remorque (tous flux)	30,00 € par tonne					
1	59,33 € par tonne					
- Transport par camion grue avec pesée embarquée - Transport par camion hydraulique	122,26 € par rotation					
Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations						
1	es à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries					
Divers	s a disposition de caissons enectuees en denors des decheteries					
	0.00 € la tonne					
- Vente mâchefers	3,74.2.2.4.					
- Vente compost en vrac	2,20 € la tonne					
- Vente de compost en sac	2,20 € le sac					
- Prestation ensachage	1,93 € le sac					
- Vente biomasse	0,00 € la tonne					
- Réparation conteneur DASRI	91,12 € forfait					
- Remplacement d'un conteneur DASRI	472,00 € l'unité					
- Double pesée sur un site du SMEDAR	5,80 € la prestation					
- Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré	Par équipement : 750,00 € par jour ou 375 € par demi-journée					
- Transfert de déchets à la chargeuse	8,50 € la tonne					
- Tassage des déchets dans les bennes	supprimé (anciennement 675,00 € le mois)					
- Isolation & traitement de déchets amiantés reçus su						
- constat radioactivité	22,20 € la tonne					
Non conformités supprimées à partir du 1er janvier 2022						
- Refus tontes apportées en méthanisation	138.55 € forfait					
- Evacuation déchets verts non conformes	96,05 € forfait					
- Refus de benne	201,82 € forfait					
- Défaut de chargement	321,52 € forfait					
- Rechargement déchets non conformes	321,52 € IOHalt 189.83 € forfait					
Non-conformités (cumulables)	Explications	Montant proposé				
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%	500,00 €				
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%	1500,00€				
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat de ??? (mauvais flux ?)					
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après					
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de	300,00€				
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière					
Présence d'amiante dans une benne (déchèterie ou						
évènementiel)		1 500,00 €				
,	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées vandalisés lors des					
Détérioration d'un équipement	passages (corrolaire des installations de caméras)	1500,00€				
	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être	1300,00 €				
Matelas	déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de	300,00€				
	bennes Eco-Mobilier)	222,000				
	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de					
Apports DIB non-conformes	l'incinération	1 000,00€				

Nb de votes POUR 41 Nb de votes CONTRE 00 Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ